

COORDINATION SPS / NIVEAU 1 PROGRAMME 2011

CONTEXTE ET MOTIFS

La loi 93-1418 du 31/12/1993 et le décret 94-1159 du 26/12/1994 ont créé des obligations et des responsabilités importantes pour tous les intervenants à l'acte de construire, et en particulier, pour les Architectes et les Maîtres d'Ouvrage.

OBJECTIFS

Etre capable d'exercer la mission de coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé pour la phase conception et/ou réalisation de l'ouvrage.

PUBLIC ET DÉBOUCHÉS

Prérequis conformes à l'article 238-10 du Code du Travail : Posséder une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans (Loi n° 93-1418 du 13.12.93) :

Pour la phase conception : en architecture, ingénierie ou maîtrise d'œuvre

Pour la phase réalisation : en matière de contrôle de travaux, d'ordonnancement, de pilotage et de conduite des travaux ou de maîtrise de chantier ou de fonction de coordonnateur ou d'agent en matière de sécurité,

DURÉE ET COÛT DE LA FORMATION

15 jours sur trois semaines non consécutives, soit 105 heures de formation

Coût : 2200 euros net de taxes

PROGRAMME DE LA FORMATION

Accueil des stagiaires
Les origines institutionnelles
Les missions du coordonnateur
Les institutions et les ressources
Les responsabilités des intervenants
Quand intervient le coordonnateur
Le plan général de coordination
1er bilan
Analyse d'accident
Le registre journal
Analyse de planning
Les visites et les réunions
Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé
Analyse de situation de travail
2ème bilan
Grille d'évaluation des entreprises
Le dossier des interventions ultérieures
Le CISSCT
Clôre sa mission
Le contrat
Bilan du stage - évaluation pédagogique

INTERVENANT

Maurice Caradant – Formateur de Coordonnateurs SPS

Ingénieur INSA-Architecte DPLG
Directeur CARADANT Bureau d'Etudes
Expert près la Cour d'Appel de Toulouse
Professeur Associé INSA de Toulouse

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Evaluation continue pendant la formation.

ORGANISME DE FORMATION

MC FORMATION

3 rue des Charrons - 31700 Blagnac
Tel : 05 61 157 993 - Fax : 09 55 677 093
Messagerie : mc.formation@wanadoo.fr

N° de déclaration d'existence : 73.31.02550.31

Responsable pédagogique

Maurice CARADANT

LIEU DE FORMATION

MC Formation, 3 rue des Charrons, 31700 Blagnac

RENSEIGNEMENTS

Pôle de formation Midi-pyrénées

<http://www.polearchinformation.org/accueil.html>

Nadia Sbiti, Directrice du Pôle de formation Midi-pyrénées.

pole.archinformation@gmail.com

05 62 11 49 32,

MC Formation, 3 rue des Charrons, 31700 Blagnac

www.mcformation.com

mc.formation@wanadoo.fr

05 61 15 79 93

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1/ Remplir la demande d'inscription sur le site du Pôle Midi-Pyrénées :

<http://www.polearchinformation.org/accueil.html>

2/ Imprimer le devis et l'envoyer avec le règlement de l'acompte à l'ordre de MC FORMATION à l'adresse suivante : MCFORMATION 3 rue des Charrons, 31700 Blagnac

COORDINATION SPS / NIVEAU 1 PROGRAMME 2011

3/ **Faire la demande de prise en charge** à votre OPCA (OPCA PL, FIF PL, FAFIEC, AGEFOS, etc.) et joindre à l'imprimé de demande de prise en charge, le programme et le devis.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Posséder les prérequis conformes à l'article 238-10 du Code du Travail

1/ L'inscription est définitive, uniquement si elle est accompagnée du règlement : Pour les formations d'une durée supérieure à 3 jours : 30% d'acompte à l'inscription, le solde, le premier jour de formation

2/ Le centre de formation se réserve le droit d'ajourner le stage, au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans cette éventualité, aucune indemnité ne sera due par MC FORMATION et le règlement sera restitué.

3/ Pour toute annulation faite par le stagiaire moins de 15 jours avant le début du stage, le dédit de 30% du coût de stage sera facturé au stagiaire. Pour toute annulation faite par le stagiaire moins de 8 jours avant le début du stage, le dédit de 100% du coût de stage sera facturé au stagiaire.

4/ En cas d'abandon ou d'absence d'un participant en cours de stage, le stage sera facturé en totalité au stagiaire.

5/ Dans le cas où un participant est empêché d'assister effectivement à la session à laquelle il est inscrit, son entreprise peut lui substituer un autre collaborateur avec l'accord préalable du centre de formation et sous réserve d'avoir les pré-requis demandés, avant le début du stage.